



Département de la Haute-Marne  
COMMUNE DE VILLIERS EN LIEU  
Tél. : 03 25 05 42 17  
Fax : 03 25 06 87 14

## EXEMPLAIRE A RETOURNER

### GARDERIE PERISCOLAIRE

MATIN

### Règlement intérieur

*Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie communale, il est complété par les présentes dispositions adoptées par le Conseil Municipal le 5 Juin 2013, le 4 Juin 2014, 11 Juin 2015, 14 Juin 2017, 6 Juin 2018, 13 Mai 2019, 2 Juin 2020 & 26 Avril 2021.*

#### **Article 1 : Personnel d'encadrement et gestion.**

Le matin, deux animatrices, placées sous la responsabilité directe de la Municipalité, sont chargées d'assurer la garderie dans le préau de l'école élémentaire de Villiers-en-Lieu.

#### **Article 2 : Objet.**

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à Villiers-en-Lieu **dont les deux parents (ou les responsables légaux) travaillent.**

#### **Article 3 : Accueil des enfants.**

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 35 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis en période scolaire.

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie, les confient à l'animatrice et **doivent émarger la liste de présence.** A 8 h 35, les enfants des classes primaires rejoignent les enseignants de l'école élémentaire et les autres enfants repartent à l'école maternelle avec les animatrices.

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne seront pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

**Un service d'accueil gratuit** (depuis septembre 2015) est proposé aux enfants (dont les parents travaillent) de **11 h 45 à 12 h 15**, pour permettre aux parents chargés de venir chercher leurs enfants d'effectuer un trajet (cas des salariés de Saint-Dizier, qui rentrent le midi).

Pour l'école élémentaire, les enfants sont pris en charge de 11 h 45 à 12 h 15 par l'instituteur en charge du 2<sup>ème</sup> service de cantine à l'école élémentaire.

# EXEMPLAIRE A RETOURNER

## **Article 4 : Objectif.**

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis ont des jeux à leur disposition, ils peuvent, pour les plus grands, lire ou réviser leurs cours, mais aucune exigence éducative ne peut être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

## **Article 5 : Tarif**

**La garderie du matin est facturée 2.00 € par enfant et par journée de présence.**

**Aucun prorata ne sera effectué en fonction du temps passé ; toute arrivée à la garderie est facturée indépendamment du temps passé.**

## **Article 6 : Facturation**

La Commune établit mensuellement une facture pour le mois échu. Elle est payable à la Mairie de VILLIERS EN LIEU, qui dispose d'une régie de recettes à cet effet (les règlements acceptés sont : chèques).

**Une absence de règlement sur 2 mois consécutifs justifie l'exclusion de l'enfant.**

## **Article 7 : Assurances**

La garderie étant gérée par la Commune, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Toutefois les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle causée par leur enfant et devront rembourser les frais occasionnés.

## **Article 8 : Comportement des enfants.**

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les animatrices et leurs camarades. Les locaux d'accueil doivent être respectés. Les matériels et jeux mis à disposition doivent être conservés en bon état. Les jeux dangereux et les querelles sont interdits. Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par un avertissement.

## **Article 9 : Radiation.**

La Municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive pour :

- Comportement incorrect,
- Non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.

## **Article 10 : Conditions d'inscription.**

Les parents doivent :

- Remplir une fiche d'inscription en mairie pour chaque enfant ;
- Accepter les termes du règlement intérieur dont une copie leur sera remise ;
- Remettre une attestation d'assurances en responsabilité civile ;

Adresse postale : Mairie – 52100 Villiers en Lieu – Email : [mairie@villiersenlieu.fr](mailto:mairie@villiersenlieu.fr)

Site internet : <http://www.villiersenlieu.fr/>

## EXEMPLAIRE A RETOURNER

- Joindre un justificatif récent **daté** d'activité professionnelle. **Toute absence de justificatif d'activité salarié vaut rejet du dossier.**

### **Article 11 : Affichage.**

Un exemplaire du règlement sera affiché aux écoles ainsi qu'au restaurant scolaire. Il sera notifié aux parents qui s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Villiers en Lieu  
Le 26 avril 2021

Le Maire  
Eric BONNEMAINS

Je soussigné(e) Madame :  
Monsieur :  
Responsable(s) légal (aux) du ou des enfants :

déclare(nt) avoir lu et compris le règlement intérieur de la garderie périscolaire du soir

Fait à Villiers en Lieu, le  
Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé » manuscrite)